

CHARTRE DEONTOLOGIQUE ALLOKANG MASTERS

Les fournisseurs (Masters) s'engagent à respecter les présentes recommandations :

Article 1 - Documents à fournir

Le fournisseur de services s'engage à procurer à la demande de la société UTEL :

- un extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- une copie de ses relevés RSI tous les 3 mois,
- une copie de sa pièce d'identité,

Afin de permettre à la société UTEL de valider l'inscription du Masters ainsi que ses reversements.

A défaut de procuration de ces éléments, la société UTEL se réserve de refuser l'accès au Masters à la prestation ainsi qu'au bénéfice de ses reversements.

Article 2 - Loyauté de la prestation

a) A l'égard de l'utilisateur

Le fournisseur de service s'engage à fournir un service loyal.

A cet effet, l'utilisateur ne doit pas être induit sur le contenu et le service proposé par quelque moyen que ce soit.

Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser dans sa prestation les coordonnées d'une personne privée sans son accord express.

b) A l'égard des fournisseurs concurrents

Le fournisseur de service s'engage à exercer une concurrence loyale.

En conséquence, le fournisseur s'interdit d'intervenir sur un service dans l'intention de le détruire ou d'en détourner les utilisateurs.

c) A l'égard de l'opérateur UTEL

Le fournisseur de service s'engage à respecter l'objet de sa prestation tel qu'il a été déclaré lors de l'acceptation de l'accès à la plateforme ALLOKANG.

Article 3 - Contenu de la prestation

Le fournisseur, Masters, s'engage à ne pas utiliser ou suggérer la représentation d'activités contraires aux lois en vigueur et de ce fait de porter atteinte à l'image de UTEL ou à d'autres masters.

Le Masters s'engage à éviter tout risque de confusion entre lui-même et la société UTEL, devant identifier son service en début de communication.

Il s'engage à ne pas mettre à la disposition des utilisateurs :

- une communication à caractère violent ou pornographique susceptible, par sa nature, de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des mineurs et des adolescents
- de message encourageant la commission de crimes ou délits ou incitant à la consommation de substances illicites,
- de messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence,

Il s'interdit :

- toute communication de services destinés à la jeunesse,
- toute communication liée aux jeux, aux informations boursières ainsi qu'à des services de blagues ou de pièges.

La société UTEL souhaitant des Masters remplissant les conditions et caractéristiques d'Allokang peut demander aux Masters des modifications des contenus offerts et des modifications quant aux photographies présentées afin de répondre à l'éthique et aux caractéristiques de la plateforme AlloKang.

Si le Masters ne défère pas aux demandes de la société UTEL, cette dernière sera en droit de lui refuser l'accès au Service.

Article 4 - Promotion de sa prestation

Le Masters s'engage dans tout support de promotion qu'il ferait de sa prestation :

- à éviter tout risque de confusion entre lui-même et la société UTEL,
- à faire connaître le prix de sa prestation à l'utilisateur exprimée en euros TTC par minute, que ce prix soit au forfait ou à la durée,
- à porter, bien évidemment, à la connaissance de l'utilisateur son identité exacte en précisant le contenu de sa prestation.

Le Masters prend l'engagement dans tout support de promotion :

- de ne pas employer d'images dégradantes du corps de l'homme ou de la femme,
- de ne pas induire en erreur l'utilisateur sur les contenus et les possibilités de la communication proposée,
- de ne pas faire de publicité directe ou indirecte pour des produits faisant l'objet d'une interdiction législative comme les boissons alcoolisées, le tabac ainsi que d'autres drogues interdites et pour des services destinés aux enfants,
- de ne pas afficher de publicités ni faire la promotion du site Allokang sans l'autorisation de la société UTEL

Article 5 - Publication de photos, transmission d'images

L'article 227-23 du Code Pénal punit de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende :

- le fait en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique,
- le fait de diffuser une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit, de la faire importer ou de la faire exporter est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75.000 euros d'amende lorsqu'il a été utilisé pour la diffusion de l'image, la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé selon un réseau de télécommunication.

Par ailleurs, l'article 227-24 du Code Pénal punit de 3 ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende, le fait :

- soit de fabriquer, de transporter et de diffuser par quelque moyen que ce soit un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine,
- soit de faire commerce d'un tel message lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

En conséquence, le Masters s'engage à ne fixer, enregistrer, transmettre l'image d'aucun mineur et de n'entrer en communication avec aucun mineur, et ce, à aucun titre sur la plateforme Allokang.

Article 6- Production d'œuvre de l'esprit

En application des articles L222-4, L335-2, L335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle qui stipulent : toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit comme une photographie, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite et expose l'auteur ou le publicateur à des sanctions prévues par la loi.

En conséquence, le Masters qui utilise des photos qu'il publiera sur le site Allokang, doit avoir obtenu le consentement de l'auteur.

A cet effet, la société UTEL se réserve le droit de demander toute modification des photos publiées sur le site Allokang dès lors que le Masters ne produit pas l'autorisation ou le consentement de l'auteur ou dès lors que la société UTEL recevrait un courrier de l'auteur ou de son représentant garantissant ses droits.

La société UTEL se réservera le droit de masquer, bannir ou suspendre l'accès au service au Masters qui publierait des photos non autorisées.

De surcroît, dans cette hypothèse, le Masters devra supporter l'ensemble des conséquences juridiques et dédommagera la société UTEL en cas de poursuite par le tiers lésé à l'encontre de la société UTEL.

La société UTEL se réserve le droit de refuser toute photo ou image non conforme à la charte graphique du site, qualité de photo, homogénéité, visibilité. Le fournisseur, Masters, sera notifié via le service clients UTEL de la non-conformité de la dite photo et sera dans l'obligation de la retirer.

Article 7 - Réparation

Au regard des articles 2, 3, 4, 5 et 6 visés ci-dessus, le fournisseur est seul responsable des dommages et préjudices matériels ou immatériels causés à la société UTEL ainsi que de toutes actions, demandes, réclamations et condamnations à des dommages et intérêts dont UTEL pourrait être menacée ou être l'objet ou qui pourraient être prononcées contre elle dès lors qu'elles ont pour cause, fondement ou origine la violation par le Masters des droits d'un tiers ou de toute infraction civile ou pénale commise à l'encontre d'un tiers.